

CAEN HANDI INFO

Revue de presse non exhaustive sur l'actualité du handicap

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH) du Centre communal d'action sociale de Caen

N°3- Avril 2009

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------|--------|
| SANTE | Page 1 |
| ENFANCE ET SCOLARITE | Page 2 |
| VIE PROFESSIONNELLE | Page 4 |
| ALLOCATIONS | Page 5 |
| DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES | Page 5 |
| VIE QUOTIDIENNE | Page 6 |

SANTE

PROBLEMES DE SANTE PUBLIQUE

Noé, sauvé parmi 1,2 million d'enfants dépistés

Ouest-France, 11-12 avril 2009

Réf: I'- 11.2.4

La Normandie renforce le dépistage néonatal, permettant de rechercher des maladies congénitales chez les bébés. Ce dépistage se présente sous la forme d'un test sanguin effectué sur le nourrisson à l'âge de trois ou quatre jours. Jusqu'à présent, quatre maladies étaient dépistées dont notamment l'hypothyroïdie et la mucoviscidose. Depuis le 1^{er} avril, une cinquième maladie fait l'objet d'un dépistage systématique chez les nouveaux nés bas et haut-normands: il s'agit d'un déficit d'enzymes nécessaires pour brûler les graisses et fournir de l'énergie aux muscles.

ORGANISATION DES RESEAUX DE SANTE

"Tisser des liens entre les groupes d'entraide mutuelle"

(ASH, 10/04/2009, p 29)

Réf: I'-12.3

Depuis leur création en 2005, 320 groupes d'entraide mutuelle (GEM) fonctionnent en France. Ils sont gérés librement par des personnes handicapées psychiques, leur permettant ainsi de se resocialiser et de briser l'isolement et la solitude.

Afin d'harmoniser leurs pratiques mais aussi de créer un lobbying efficace auprès des pouvoirs publics, les trois principales organisations représentant ces GEM ont décidé de constituer le collectif national inter GEM (CNIGEM).

Ce collectif a toutefois des déclinaisons régionales avec par exemple le collectif "grand ouest" qui regroupe les GEM des régions Bretagne, Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire.

Le collectif national a de nombreux projets: la rédaction d'une charte, le lancement d'un site internet en mai, la tenue d'une première rencontre en novembre à Paris, et la publication d'une lettre d'information mensuelle.

Contact: cnigem@yahoo.fr

ENFANCE ET SCOLARITE

SCOLARITE

Scolarisation des enfants handicapés: les règles de coopération entre l'Education nationale et les établissements médico-sociaux sont enfin fixées...

(ASH, 10/04/2009, p 5-6)

Décret n°2009-378 du 2 avril 2009, JO du 4 avril 2009

Réf: II-2.0

Les conditions de l'organisation de la coopération entre les établissements et services accueillant des enfants et adolescents handicapés et les établissements d'enseignement scolaire sont fixées par un décret.

Il a pour objectif de décloisonner les deux secteurs, éducation ordinaire et éducation spéciale, en assurant la continuité du parcours de formation des élèves en situation de handicap.

Les interventions réalisées entre les deux types de structures sont mises en place dans le cadre de conventions afin de mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des enfants handicapés.

Ces conventions précisent les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens disponibles.

Le décret précise également le partage des compétences et des expertises entre les personnels de l'Education nationale et de l'éducation adaptée. Par exemple, des professionnels qualifiés issus du secteur médico-social ou des associations de personnes handicapées pourront être sollicités pour assurer des actions de formation initiale et continue concernant l'accueil et l'éducation des élèves handicapés au profit des enseignants et des personnels de l'Education nationale.

Par ailleurs, l'enseignant référent de l'enfant handicapé au sein de l'établissement scolaire peut être sollicité par l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement ou du service médico-social.

Ainsi, la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation constitue l'un des volets du projet individualisé d'accompagnement, mis en place sous la responsabilité du directeur de l'établissement spécialisé.

Enfin, le décret instaure des groupes techniques départementaux de suivi de la scolarisation des enfants handicapés, présidés par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et par l'inspecteur d'académie.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090404&numTexte=15&pageDebut=05960&pageFin=05967

...ainsi que les modalités de création et d'organisation des unités d'enseignement

(ASH, 10/04/2009, p 6)

Décret n°2009-378 du 2 avril 2009, JO du 4 avril 2009

Arrêté du 2 avril 2009, JO du 8 avril 2009

Réf: II-2.4.1

Le décret du 2 avril apporte également des précisions sur les unités d'enseignement, créées au sein des établissements d'éducation spéciale ou des établissements de santé. Un arrêté complète cette présentation en précisant leurs modalités de création et d'organisation.

Chaque unité d'enseignement doit comporter un projet pédagogique basé sur les besoins des élèves handicapés dans le domaine scolaire.

La convention constitutive de l'unité d'enseignement doit décrire les caractéristiques des élèves accueillis (âge, nature du handicap). Elle fixe les modalités de coopération entre les différents enseignants intervenant dans l'unité, les diplômes requis, le rôle du directeur et sa fonction de coordonnateur pédagogique, la configuration des locaux et enfin les moyens d'enseignement dont sont dotés les unités.

Enfin, les unités d'enseignement sont évaluées tous les trois ans par les corps d'inspection de l'Education nationale.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090408&numTexte=22&pageDebut=06196&pageFin=06197

Aménagements du baccalauréat pour les candidats handicapés

(ASH, 10/04/2009, p 11)

Décret n°2009-380 du 3 avril 2009, JO du 5 avril 2009

Arrêtés du 3 avril 2009, JO du 5 avril 2009

Réf: II-2.2.2

Un décret prévoit, à compter de la session 2009, des nouveaux aménagements des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, pour les candidats handicapés.

Deux arrêtés précisent les conditions dans lesquelles les candidats qui présentent un handicap et qui sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage de la totalité des épreuves de l'examen peuvent également étaler le passage des oraux de rattrapage.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090405&numTexte=8&pageDebut=06005&pageFin=06005

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090405&numTexte=9&pageDebut=06006&pageFin=06006

L'Etat doit assurer l'effectivité du droit à la scolarisation des enfants handicapés, décide le Conseil d'Etat

(ASH, 17/04/2009, p12)

Conseil d'Etat, 8 avril 2009, requête n°311434

Réf: II-2.1

Les juges du Conseil d'Etat donnent raison aux parents d'une fillette handicapée déscolarisée depuis 2003: selon eux, "le droit à l'éducation étant garanti à chacun quelles que soient les différences de situation, et, d'autre part, l'obligation scolaire s'appliquant à tous, les difficultés particulières que rencontrent les enfants handicapés ne sauraient avoir pour effet ni de les priver de ce droit, ni de faire obstacle au respect de cette obligation".

Il "incombe à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ce droit et cette obligation aient, pour les enfants handicapés, un caractère effectif; que la carence de l'Etat est constitutive d'une faute de nature à engager sa responsabilité, sans que l'administration puisse utilement se prévaloir de l'insuffisance des structures d'accueil existantes ou du fait que des allocations compensatoires sont allouées aux parents d'enfants handicapés, celles-ci n'ayant pas un tel objet".

Cette décision devrait avoir pour effet d'unifier la jurisprudence en la matière.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000020541183&fastReqId=905041904&fastPos=1>

L'Etat tenu de scolariser les handicapés

Ouest-France, 17 avril 2009

Réf: II-2.1

Le Conseil d'Etat a condamné l'administration pour défaut de scolarisation d'une jeune handicapée de 13 ans, Guillemette Laruelle.

Cet arrêt s'inscrit dans une jurisprudence qui oblige désormais l'Etat à trouver une solution de scolarisation pour chaque enfant handicapé, dans une école ordinaire ou un établissement spécialisé.

L'UNAPEI (Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales) estime à 5000 le nombre d'enfants handicapés sans aucune solution.

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

AGEFIPH

(ASH, 10/04/2009, p 11)

Réf: III-2.1.2

Depuis le 25 mars, l'accueil téléphonique de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est accessible aux personnes sourdes et malentendantes, via son site internet.

Elles sont mises en relation par l'intermédiaire d'une visioconférence avec un opérateur relais et peuvent alors choisir de communiquer en langue des signes française (LSF), en langage parlé complété (LPC) ou par sous-titrage (vélotypie).

Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14h à 17h pour la LSF et seulement les lundis aux mêmes heures pour la transcription écrite.

www.agefiph.fr, rubrique Accès sourds et malentendants"

André Santini dresse le bilan de l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique en 2008

(ASH, 17/04/2009, p 11)

Réf: III-2.1.3.3

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a pour objectif d'atteindre le seuil de 6% de travailleurs handicapés dans l'administration à la fin de l'année 2012.

En 2008, les recrutements par les services de l'Etat ont augmenté de 50% par rapport à l'année précédente, passant de 960 à 1440. L'objectif, pour 2009, est de recruter 1700 personnes supplémentaires, en multipliant les conventions entre le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) et les différents ministères et établissements publics administratifs.

Le FIPHFP a permis d'aider, en 2008, 5000 travailleurs handicapés dans les trois fonctions publiques, au travers d'aides individuelles pour un montant de 4 millions d'euros.

La réforme des politiques d'insertion

(ASH, 17/04/2009, p 39-46)

Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, JO du 3 décembre 2008

Réf: III-2.1.1

La loi élargit les catégories de stages permettant de satisfaire partiellement à l'obligation d'emploi des personnes handicapées (6% des effectifs): en plus des stages réalisés au titre de la formation professionnelle, les stages étudiants et les stages réalisés dans le cadre du service "appui projet" de l'AGEFIPH sont désormais comptabilisés au titre de l'obligation.

Toutefois, ces stagiaires ne peuvent pas dépasser 2% de l'effectif total des salariés de l'entreprise.

Ce nouveau dispositif s'appliquera à partir de l'obligation d'emploi de l'année 2009, dont la déclaration sera effectuée début 2010.

D'autre part, elle généralise le dénombrement au prorata du temps de présence dans l'entreprise des bénéficiaires de cette obligation: chaque travailleur handicapé sera pris en compte à due proportion de son temps de présence au cours de l'année civile, quelles que soient la nature ou la durée de son contrat de travail, dans la limite d'une unité, alors qu'auparavant une présence de 6 mois au moins au cours des 12 derniers mois était nécessaire.

Une limite est cependant apportée pour les personnes handicapées à temps partiel: lorsque le temps partiel est égal ou supérieur au mi-temps, la personne est décomptée comme occupant un travail à temps complet (donc une unité); lorsque le temps partiel est inférieur au mi-temps, elle est décomptée comme occupant un emploi à mi-temps (donc une demi-unité).

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081203&numTexte=1&pageDebut=18424&pageFin=18442

Licenciement pour inaptitude: l'indemnité compensatrice n'est pas doublée, décide la cour de cassation

(ASH, 24/04/2009, p8)

Cour de cassation, chambre sociale, 10 mars 2009, pourvoi n°08-42249

Réf: III-2.1.5

Le doublement de la durée du préavis de licenciement applicable aux travailleurs handicapés ne conduit pas à doubler le montant de l'indemnité compensatrice de préavis allouée en cas de licenciement pour inaptitude professionnelle.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000020384225&fastReqId=630898706&fastPos=1>

ALLOCATIONS

Les prestations aux personnes handicapées. Régime au 1^{er} avril 2009

(ASH, 10/04/2009, p 49-56)

Réf: IV-Généralités

Ce dossier présente les différentes prestations pouvant être attribuées aux personnes handicapées: l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice. Les montants sont mis à jour suite à la revalorisation de l'AAH et à l'augmentation de la majoration pour tierce personne.

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés est revalorisée de 2,2% au 1^{er} avril

(ASH, 3/04/2009, p 10)

Décret n°2009-353 du 31 mars 2009. JO du 1/04/2009

Réf: IV-2

Depuis le 1^{er} avril, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à taux plein s'élève à 666,96 euros. La prochaine augmentation est déjà prévue par le décret: le montant de l'AAH sera de 681,63 euros à partir du 1^{er} septembre 2009.

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:

<http://www.ville-caen.fr/ccas/personnesHandicapees/prestations.pdf>

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

PROTECTION JURIDIQUE

Le Parlement européen soutient la proposition de directive transversale contre les discriminations

(ASH, 17/04/2009, p 18)

Rapport du Parlement européen du 2 avril 2009 n°A6-0149/2009

Réf: V-2.3

La proposition de directive transversale contre les discriminations, soutenue par le Parlement européen, prend en compte toute discrimination en raison de la religion, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle dans tous les domaines de la vie quotidienne (protection sociale, santé, avantages sociaux, accès aux biens et services).

Les députés européens y ont toutefois apporté quelques amendements concernant les personnes handicapées: la discrimination pouvant les toucher s'entend comme incluant les formes directes et indirectes de discrimination, la discrimination multiple, le harcèlement, les comportements consistant à enjoindre de pratiquer une discrimination ainsi que le refus de procéder à des aménagements

raisonnables concernant les personnes handicapées (par exemple, pour l'accès des bâtiments en fauteuil roulant). Cependant, ces aménagements ne doivent pas entraîner de charge disproportionnée ni de modification fondamentale de la nature des biens et services fournis.

Le rapport indique également que l'accès aux différents services de la vie quotidienne doit comprendre le transport, les télécommunications, l'information, les services financiers, la culture et les loisirs.

Enfin, selon les parlementaires, un certain nombre de différences de traitement liées au handicap restent admises, comme celles servant aux banques et aux assurances pour l'évaluation du risque.

Cette proposition de directive doit désormais être examinée par le Conseil des Etats membres de l'Union européenne et devra, une fois définitivement adoptée, être transposée en France.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2009-0211&language=FR&ring=A6-2009->

VIE QUOTIDIENNE

STRUCTURES D'HEBERGEMENT POUR ADULTES

Accueil de personnes lourdement handicapées: un décret fixe les obligations des MAS, des FAM et des Samsah

(ASH, 3/04/2009, p 13-14)

Décret n°2009-322 du 20 mars 2009. JO du 26/03/2009

Réf: VI-1.2.0

En application de la loi "handicap" de février 2005, ce décret précise les obligations des établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie. Elles s'appliquent aux maisons d'accueil spécialisées (MAS), aux foyers d'accueil médicalisé (FAM) et aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH). Ces structures disposent d'un délai de cinq ans pour se conformer à ces nouvelles dispositions.

Les personnes accueillies dans ces établissements et services présentent une situation complexe de handicap, avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Le décret définit les missions et les prestations que les MAS, les FAM et les Samsah sont chargés d'offrir aux personnes handicapées, les dispositions relatives à la qualité et à la continuité de l'accompagnement, les dispositions relatives au contrat de séjour, à l'organisation et au fonctionnement de ces établissements et services, et enfin au personnel.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090326&numTexte=17&pageDebut=05375&pageFin=05377

ACCUEIL TEMPORAIRE

Accueil temporaire: sortir de l'expérimental

(TSA, n°1, avril 2009, p 15-22)

Réf: VI-1.4

Reconnu légalement depuis 2002, l'accueil temporaire représente une solution ponctuelle d'aide au répit pour les aidants des personnes handicapées et des personnes âgées (parents, conjoints,...).

Bien que citée de plus en plus souvent dans les plans gouvernementaux, cette modalité de prise en charge a du mal à s'imposer dans les habitudes du secteur médico-social.

Elle a pourtant bénéficié de l'action efficace du groupe de réflexion et réseau pour l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap (GRATH) qui a contribué à inscrire ce type d'accueil dans la réglementation et à obtenir une tarification adaptée pour le champ du handicap.

Environ 2 350 places d'accueil temporaire pour personnes handicapées ont été recensées en 2008 dans 850 établissements.

L'accueil temporaire engendre des changements dans les pratiques de travail du personnel de ces établissements: il crée notamment un surcroît de travail administratif et nécessite une flexibilité pour tenir compte des différents rythmes de vie des usagers.

Des exemples de solutions innovantes sont en gestation: l'accueil temporaire à domicile proposant aux parents d'enfants handicapés un service de relais ponctuel à la maison (Dordogne), le concept de village répit/famille combinant un village de vacances et une unité médico-sociale.

Le dossier cite également l'exemple d'un service d'accueil temporaire destiné aux enfants de moins de 7 ans atteints de polyhandicap ou d'autisme, géré par l'association La Bourguette en Avignon.

Au niveau européen, les pays scandinaves sont précurseurs en matière de droit au répit, adeptes de longue date d'une désinstitutionnalisation du dispositif médico-social au profit d'une prise en charge au domicile.

Enfin, des ressources documentaires sont citées afin d'approfondir la connaissance du principe de l'accueil temporaire (ouvrages, rapports et sites internet).

www.accueil-temporaire.com

LOISIRS ET CULTURE

Un accompagnement au sport et à la culture

(TSA, n°1, avril 2009, p 24-26)

Réf: VI-3.3

Lancé en septembre 2008, à Chaville (Hauts-de-Seine), le service "vie dans la ville" créé par l'ADAPEI 92 propose aux personnes handicapées mentales ou psychiques un accompagnement pour des sorties sportives et culturelles.

Depuis le 1^{er} trimestre 2009, ce dispositif expérimental a été étendu à cinq autres villes du département, avec un budget de 205 000 euros pour 50 à 75 bénéficiaires. Une convention relie les CCAS, les associations et clubs sportifs et culturels des cinq communes et l'association nationale SIEL bleu (sport, initiative et loisirs).

Un accueil adapté aux vacanciers handicapés

La Gazette des communes, 6/04/2009, p 30-32

Réf: VI-3.3.7

Afin de répondre aux obligations de la loi "handicap" de février 2005, les communes touristiques et leurs offices du tourisme sont de plus en plus soucieux de proposer un accueil adapté à la clientèle handicapée.

Cette démarche s'inscrit souvent dans le cadre du label national "Tourisme et handicap", créé en 2001, dont l'objectif est d'apporter une information fiable sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques pour tous les types de handicap.

Au 31 janvier 2009, 3271 sites ont été labellisés par l'association Tourisme et handicaps. La démarche de labellisation est effectuée sur la base du volontariat et doit suivre plusieurs étapes qui débouchent sur la remise d'une charte d'engagement au prestataire et l'attribution du label pour cinq ans.

Des financements publics peuvent être mobilisés au niveau départemental, régional et même européen.

Par exemple, depuis 2001, la région Rhône-Alpes a mis en place des "contrats de territoire de tourisme et de loisirs adaptés" (CTTLA) dans le but de favoriser le développement de projets globaux de mise en accessibilité: elle attribue une enveloppe plafonnée à 800 000 euros par contrat.

Contact: Association Tourisme et handicaps: 01 44 11 10 41

<http://fr.franceguide.com/voyageurs/tourisme-et-handicap/home.html?NodeID=193>

Espace convivial citoyen: un "jardin extraordinaire"

Ouest-France, 11-12 avril 2009

Réf: VI-3.3.10

La commune de Louvigny accueille un projet de l'association Advocacy, qui vient en aide aux personnes en souffrance psychique. Il s'agit de remettre en valeur un espace laissé en friche depuis

2006 et d'en faire un "jardin extraordinaire" composé d'un potager, d'un espace destiné à des animations, d'un boulodrome et de toilettes sèches. L'esplanade sera accessible aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent participer aux travaux.

Le Caen basket handisport est distingué

Ouest-France, 23 avril 2009

Réf: VI-3.3.5

Le comité régional olympique et sportif (CROS) de Basse-Normandie a remis le "label valides-handicapés, pour un sport ensemble" au Caen basket handisport.

Ce label a pour objectif de favoriser la pratique sportive mixte, en aidant et accompagnant les clubs qui souhaitent intégrer un public handicapé.

Depuis 2002, 79 associations sportives bas-normandes ont été labellisées par le CROS.

Enfin un véhicule neuf pour le handisport

Ouest-France, 23 avril 2009

Réf: VI-3.3.6

Le comité handisport du Calvados a acquis un minibus spécialement aménagé d'une capacité de 9 personnes qui permettra aux clubs de se déplacer sur les manifestations sportives du département mais aussi de transporter du matériel. D'un coût de 51 500 euros, son financement a été réuni avec l'aide notamment du Conseil régional de Basse-Normandie.

INFO ! INFO! INFO! INFO! INFO! INFO! INFO! INFO! INFO! INFO! INFO! INFO! INFO!

Des nouvelles places de stationnement pour personnes handicapées à Caen:

Rue de Bayeux devant n°80/80bis (sortie école Sainte Bernadette): 1 place

Rue de Champagne derrière la piscine (place de l'Europe): 2 places

Rue des Chanoines devant n°21: 1 place

Rue Croix Guérin devant entrée lycée Sainte Marie: 1 place

Rue Saint Martin devant n°47/49: 1 place

Retrouvez la liste complète des places de stationnement réservées sur le site internet du CCAS:

<http://www.ville-caen.fr/ccas/personnesHandicapees/stationnement.asp>

L'édition 2009 du Calvados Accessible est sortie !

Publiée par la délégation APF du Calvados, cette brochure pratique présente, sous forme de tableaux, des équipements touristiques, sportifs et de loisirs, précisant pour chacun les détails de leur accessibilité au handicap moteur.

Des exemplaires sont disponibles au bureau IPH.

La délégation régionale Normandie des Eclaireuses Eclaireurs de France propose plusieurs formules de loisirs et de vacances adaptées au handicap mental:

"Cap aventure": un week end par mois pour les adultes

"Grand air": un dimanche par mois, organisation de sorties, spectacles...

"Planète aventure": une fois par mois pour les enfants de 9 à 13 ans

Centre de loisirs: groupe de 5 à 7 enfants

Séjours de vacances en France et à l'étranger pour enfants, adolescents et adultes.

Contact: Tél: 02 31 78 15 15. Email: normandie@eedf.asso.fr

Site internet: www.eedf-normandie.org

AGENDA

A partir du 14 mai 2009

Formation "La détection, l'annonce et l'accompagnement du handicap" organisée par le réseau de services pour une vie autonome (RSVA).

Contact: secretariat.rsva@live.fr

Du 30 mai au 28 juin 2009

4^{ème} édition des BUISSONNIERES, organisée par le Conseil régional de Basse-Normandie: visites adaptées aux personnes handicapées dans une sélection de sites touristiques de la région.

Des programmes sont disponibles au service IPH.

NOUVEAUTES A CONSULTER AU SERVICE IPH

Guide fiscal 2009, Association des Paralysés de France, supplément au Faire Face n°674, avril 2009, 31p.

La protection des majeurs vulnérables. Le régime applicable au 1^{er} janvier 2009

Cahier-supplément au n° 2602 des ASH du 27 mars 2009, 160p.

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE HANDICAP ???

Le service IPH vous offre 3 solutions:

Notre site internet:

L'accessibilité à Caen, des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...:

retrouvez ces informations et le CAEN HANDI INFO sur notre site internet: www.ville-caen.fr/ccas, rubrique personnes handicapées.

Sur place, dans les locaux du service IPH, sur rendez-vous:

- * Retrouvez les articles signalés dans la revue de presse;
- * Mais aussi des ouvrages;
- * Des revues:

Déclic (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap;

Echo Magazine (mensuel) : magazine sur le handicap auditif;

Etre Handicap Information (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap;

Faire Face (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF);

Réadaptation (mensuel) : magazine généraliste sur le handicap, revue de l'ONISEP;

Vivre ensemble (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.

* Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

9 rue de l'Engannerie à CAEN
Tram: arrêt Bernières
Bus: arrêt Saint Jean ou arrêt Bernières

Par téléphone ou fax: 02 31 15 38 56

Par email: ksalio@ville-caen.fr

Permanence téléphonique le mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h30 à 12h.